



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 5 janvier 2006, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant à la note de ce dernier en date du 18 juillet 2005, a l'honneur de lui faire tenir le rapport complémentaire de la Grèce sur l'application de la résolution en question (voir annexe).

Il convient de noter que la Grèce révisé actuellement sa législation pour y incorporer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin d'honorer pleinement les engagements qu'elle a pris dans le cadre des traités internationaux pertinents.



Annexe à la note verbale datée du 5 janvier 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

Avez-vous souscrit à l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive		La Grèce est attachée au désarmement et à la non-prolifération et n'apporte aucune forme d'appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. La Grèce est partie à tous les régimes de contrôle des exportations et de non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive (le GFN, le RCTM, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe de l'Australie et le Comité Zangger. En outre, elle applique la réglementation européenne sur le contrôle des exportations (Code de conduite de l'Union européenne) et le règlement n° 1334/2000 de l'Union européenne (modifié par le règlement 1504/2004).	
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération			
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques		cf. <i>supra</i>	
4	Convention sur les armes biologiques			
5	Convention sur les armes chimiques			
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires			
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires			

Avez-vous souscrit à l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires			
9	Code de conduite de La Haye			
10	Protocole de Genève de 1925			
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)			
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			
13	Autres conventions et traités			
14	Autres mécanismes			
15	Autres			

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État :

Date du rapport :

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production		La Grèce a signé la Convention internationale sur les armes biologiques en 1972 et l'a ratifiée en 1975 (loi n° 126/1975). De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		Les infractions sont passibles des sanctions prévues à l'article 8 de la loi n° 936/1979 et aux articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
2	Acquisition		Loi n° 126/1975. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
3	Possession		Loi n° 126/1975. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
4	Constitution de stocks		La loi n° 936/1979 (art. 1 et 8) porte notamment sur les sanctions. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		cf. <i>supra</i> et loi n° 126/1975	
5	Mise au point		Loi n° 126/1975. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		cf. <i>supra</i> et loi n° 126/1975	
6	Transport		La loi n° 936/1979 (art. 1 et 8) porte notamment sur les sanctions. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		cf. <i>supra</i>	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert		La loi n° 936/1979 (art. 1 et 8) porte notamment sur les sanctions. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		cf. <i>supra</i>	
8	Utilisation		Loi n° 126/1975. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		cf. <i>supra</i> et loi 126/1975	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées		cf. <i>supra</i>		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
10	Facilitation d'activités susmentionnées		cf. <i>supra</i>		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
11	Financement d'activités susmentionnées		cf. <i>supra</i>		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs		cf. <i>supra</i>		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		La loi n° 3251/2004 (Journal officiel, n° 127, vol. A, 9 juillet 2004) incorpore la décision européenne du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et la décision cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
14	Autres					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État :

Date du rapport :

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production					
2	Acquisition					
3	Possession					
4	Constitution de stocks					
5	Mise au point					
6	Transport		Loi n°1741/1987 (ADR). Décision ministérielle n° 50941/40/1990 (ADR). Décision ministérielle n° 733/2004. Décret présidentiel n° 104/1999		Loi n° 2991/2002 (art. 4)	2 ans de prison et amende
7	Transfert		L'arrêté ministériel n° 176700/E3/16700 intitulé « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » incorpore dans la législation grecque les dernières directives du Groupe de l'Australie et les tableaux des produits et des technologies à contrôler établis par la plénière du Groupe.		Loi n° 2991/2002 (art. 4)	
8	Utilisation					
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées		Selon le cas, alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi n° 2991/02 et dispositions du Code pénal, ou loi antiterroriste n° 3251/2004, Journal officiel, n° 127, vol. A, 9 juillet 2004.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
10	Facilitation d'activités susmentionnées					
11	Financement d'activités susmentionnées		Selon le cas, alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi n° 2991/02 et dispositions du Code pénal, ou loi antiterroriste n° 3251/2004, Journal officiel, n° 127, vol. A, 9 juillet 2004.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs		Pour ce qui est des armes chimiques, le terme « vecteur » tel que défini dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relève du paragraphe 7 de l'article premier de la loi n° 2991/2002.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		La loi n° 3251/2004 (Journal officiel n° 127, vol. A, 9 juillet 2004) incorpore la décision européenne du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
14	Autres		La Grèce a ratifié la Convention sur les armes chimiques par la loi n° 2254/1994.			

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État :

Date du rapport :

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production		La Grèce a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) par le décret-loi n° 437/1970.		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
2	Acquisition		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970.		cf. <i>supra</i>	
3	Possession		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970. Décision ministérielle n° 5408/E3/2362/F. NSG du 31 août 1994.		cf. <i>supra</i>	
4	Constitution de stocks		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970. Décision ministérielle n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000.		cf. <i>supra</i>	
5	Mise au point		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970.		cf. <i>supra</i>	
6	Transport		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970. Décision ministérielle n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000.		cf. <i>supra</i>	
7	Transfert		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970 (art. 2). Décision ministérielle n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000.		Les infractions sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues à l'article 8 de la loi n° 936/79 appliquant le règlement n° 1334/2000 de l'Union européenne : 2 ans de prison, amendes, etc. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Utilisation		La Grèce a ratifié le TNP par le décret-loi n° 437/1970 (art. 4).		Article 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme)	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées				cf. <i>supra</i>	
10	Facilitation d'activités susmentionnées				cf. <i>supra</i>	
11	Financement d'activités susmentionnées				cf. <i>supra</i>	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs				cf. <i>supra</i>	
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		La loi n° 3251/2004 (Journal officiel n° 127, vol. A, 9 juillet 2004) incorpore la décision européenne du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme.		cf. <i>supra</i>	
14	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

	Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication		La Grèce a signé la Convention internationale sur les armes biologiques (CIAB) en 1972 et l'a ratifiée en 1975 (loi n° 126/1975). De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993.		Les infractions sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues à l'article 8 de la loi n° 936/1979 et aux articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation		<i>cf. supra</i>		<i>cf. supra</i>	
3	Mesures de surveillance des stocks		<i>cf. supra</i>		<i>cf. supra</i>	
4	Mesures de surveillance lors du transport		La décision ministérielle n° 176700/E3/16700 intitulée « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » incorpore dans la législation grecque les dernières directives du Groupe de l'Australie et les tableaux des produits et des technologies à contrôler établis par la plénière du Groupe.		<i>cf. supra</i>	
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		La Grèce a signé la CIAB en 1972 et l'a ratifiée en 1975 (loi		Les infractions sont passibles des sanctions pénales et	

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			n° 126/1975).		administratives prévues à l'article 8 de la loi n° 936/1979 et aux articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		La Grèce a signé la CIAB en 1972 et l'a ratifiée en 1975 (loi n° 126/1975).		cf. <i>supra</i>	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport					
12	Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques					
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Réglementations concernant le génie génétique					
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques		La Grèce a signé la CIAB en 1972 et l'a ratifiée en 1975 (loi n° 126/1975).		Les infractions sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues à l'article 8 de la loi n° 936/1979 et aux articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
17	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication		Paragraphe 1 de l'article 8 de la loi n° 2991 du 27 février 2002. La directive Seveso est appliquée par l'arrêté interministériel n° 5697/590 (Journal officiel n° 405, vol. B, 29 mars 2000).		Paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 2991 du 27 février 2002	
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation		Paragraphe 1 de l'article 8 de la loi n° 2991 du 27 février 2002. La directive Seveso est appliquée par l'arrêté interministériel n° 5697/590 (Journal officiel n° 405, vol. B, 29 mars 2000).		Paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 2991 du 27 février 2002	
3	Mesures de surveillance des stocks		Directive 96/82 Seveso II – arrêté interministériel n° 5679/590 (Journal officiel n° 405, vol. B, 29 mars 2000). La loi n° 2991/2002 exige une déclaration annuelle des quantités stockées de tout produit chimique visé au tableau 1 de la directive Seveso II.		Loi n° 2991/2002	
4	Mesures de surveillance lors du transport		La loi n° 2991/2001 exige une déclaration annuelle des quantités reçues ou livrées à l'intérieur du pays de tout produit chimique visé au tableau 1, et des quantités introduites en Grèce de tout produit chimique du tableau 2.		Loi n° 2991/2002	
5	Autres mesures de surveillance					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport		Directive 96/82 Seveso II – arrêté interministériel n° 5679/590 (Journal officiel n° 405, vol. B, 29 mars 2000) – décret interministériel n° 3329 (Journal officiel, n° 132, vol. B, 21 février 1989)			
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières		Loi n° 2516/1997 sur la protection des installations industrielles			
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs					
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques					
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes					
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques					
19	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

	Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication					
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation					
3	Mesures de surveillance des stocks					
4	Mesures de surveillance lors du transport		Accord de garanties de l'AIEA ratifié par le décret-loi n° 181/1974		Les infractions sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues à l'article 8 de la loi n° 936/79 appliquant le règlement n° 1334/2000 de l'Union européenne : 2 ans de prison, amendes, etc. De nouvelles dispositions sont à l'étude dans le cadre de la révision en cours de la loi n° 2168/1993. Les articles 187 et 187A du Code pénal s'appliquent également.	
5	Autres mesures de surveillance		Arrêté ministériel n° 14632 (Journal officiel n° 539, vol. B, 19 juillet 1991 : directives en matière de sécurité radiologique)		cf. <i>supra</i>	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		Décret-loi n° 181/1974 (art. 8) en cours de révision		cf. <i>supra</i>	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		cf. <i>supra</i>		cf. <i>supra</i>	

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks		<i>cf. supra</i>		<i>cf. supra</i>	
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité		<i>cf. supra</i>		<i>cf. supra</i>	
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport		Loi n° 1636/1986 (ratification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires)		<i>cf. supra</i>	
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières					
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs		Loi n° 1636/1986 (ratification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires)		<i>cf. supra</i>	
15	Autorité nationale chargée de la réglementation		Loi n° 1733/1987 (création de la Commission grecque de l'énergie atomique)		<i>cf. supra</i>	
16	Accords de garanties de l'AIEA					
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives					
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives					
19	Autres accords concernant l'AIEA		Accord de coopération et d'assistance en matière de sécurité nucléaire entre l'AIEA et la Commission grecque de l'énergie atomique (10 mars 2004)		<i>cf. supra</i>	

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires		Accord de garanties de l'AIEA ratifié par le décret-loi n° 181/1974 et la loi n° 2805/2000 (ratification du Protocole additionnel). Loi n° 1636/1986 (ratification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires)		cf. <i>supra</i>	
21	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières					
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières		Dispositions de la loi n° 2168/1993 (en cours de révision)		Les infractions sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 936/1979 et par les articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 : « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » *			
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures					
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime de licences					
7	Octroi de licences individuelles		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 : « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » *			
8	Octroi de licences générales		Les autorisations générales sont interdites.			

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 (applicable aux autorisations générales d'exportation de biens chimiques et biologiques à double usage); article 8 de la loi n° 2991/2002			
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage			
18	Mesures d'application générale		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage			
19	Transferts immatériels		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage			
20	Contrôle des biens en transit					

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle du financement		Loi n° 2331/1995 (blanchiment) en cours de révision			
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations					
26	Principe d'extraterritorialité		Sans objet			
27	Autres					

* L'arrêté ministériel n°176700 porte sur les agents tant chimiques que biologiques pouvant être utilisés respectivement pour la production d'armes des deux types.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières					
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières		Dispositions de la loi n° 2168/1993 (en cours de révision)		Les infractions sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 936/1979 et par les articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 : « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » *		cf. <i>supra</i>	
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures		Autorité nationale des armes chimiques (créée par la loi n° 2991/2002)		cf. <i>supra</i>	
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime de licences					
7	Octroi de licences individuelles		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 : « Contrôle du transfert des matières chimiques et biologiques, des vecteurs et des organismes pathogènes utilisés pour la production d'armes chimiques » *		cf. <i>supra</i>	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Octroi de licences générales		Les autorisations générales sont interdites.		cf. <i>supra</i>	
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas		Arrêté ministériel n° 176700/E3/26700 (applicable aux autorisations générales d'exportation de biens chimiques et biologiques à double usage); article 8 de la loi n° 2991/2002		cf. <i>supra</i>	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	
18	Mesures d'application générale		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	
19	Transferts immatériels		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle du financement		Loi n° 2331/1995 (blanchiment de capitaux) en cours de révision		cf. <i>supra</i>	
24	Contrôle des services de transport				cf. <i>supra</i>	
25	Contrôle des importations					
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

* L'arrêté ministériel n° 176700 porte sur les agents tant chimiques que biologiques pouvant être utilisés respectivement pour la production d'armes des deux types.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État :

Date du rapport :

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières					
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières		Dispositions de la loi n° 2168/1993 (en cours de révision)		Les infractions sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 936/1979 et par les articles 187 et 187A du Code pénal (actes de terrorisme).	
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000		cf. <i>supra</i>	
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures		Loi n° 1733/1987 (création de la Commission grecque de l'énergie atomique)		cf. <i>supra</i>	
5	Législation relative au contrôle des exportations					
6	Régime de licences					
7	Octroi de licences individuelles		Arrêté ministériel n° 5408/E3/2362/F.NSG du 31 août 1994		cf. <i>supra</i>	
8	Octroi de licences générales		Arrêté ministériel n° 5408/E3/2362/F.NSG du 31 août 1994		cf. <i>supra</i>	
9	Dérogations au régime de licences					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas		Arrêté ministériel n° 5408/E3/2362/F.NSG du 31 août 1994		cf. <i>supra</i>	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interinstitutions des licences					
13	Listes de contrôle					
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	
18	Mesures d'application générale		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	
19	Transferts immatériels		Arrêté ministériel n° 125695/E3/5695 du 25 octobre 2000 sur le contrôle du transfert des biens à double usage		cf. <i>supra</i>	
20	Contrôle des biens en transit					
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle du financement		Loi n° 2331/1995 (blanchiment de capitaux) en cours de révision		cf. <i>supra</i>	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations		Décret-loi n° 181/1974		La Commission nationale de l'énergie atomique et la Direction générale des douanes installent dans les régions frontalières des appareils de détection des matières nucléaires, radiologiques et chimiques.	
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État :

Date du rapport :

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/ matières/technologies		Conformément à la loi grecque, des listes de contrôle sont établies pour les biens réglementés suivants : les biens et les technologies à double usage décrits dans l'annexe I du règlement 1504/2004 de l'Union européenne (modification du règlement 1334/2000); les biens et les technologies figurant sur les listes du Groupe de l'Australie, du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles.	
2	Listes de contrôle – autres		La Grèce a également adopté la liste militaire commune de l'Union européenne.	
3	Assistance offerte		La Grèce répond aux demandes d'assistance des pays tiers dans les limites de ses compétences.	
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/ multilatéraux)			
6	Information à l'intention des industriels		Le Ministère de l'économie et des finances (direction des questions économiques internationales) entretient un contact suivi avec les industries exportatrices.	
7	Information à l'intention du public		Le Ministère de l'économie et des finances peut être contacté du lundi au vendredi durant les heures de travail (le site Web du Ministère est en cours d'élaboration).	